

Article 1 – Abonnement

1.1 - L'abonnement est strictement personnel et nominatif. Il doit être validé lors de la montée dans le bus, même en correspondance. L'abonnement doit être présenté aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

1.2 - Les abonnements sont utilisables sur l'ensemble du réseau Zéphir y compris Zéphir de nuit.

1.3 - Le prix de l'abonnement est un forfait payable au comptant ou par prélèvement automatique.

Types d'abonnement :	
- 26 ans	Jeune -26 ans
de 26 à 60 ans	seZam
+ 60 ans	aZur

1.4 - Les abonnements Jeune -26 ans, séZam et aZur sont souscrits soit pour une durée d'un an, ou soit pour un ou plusieurs mois à compter de la date de début de validité.

Article 2 – Paiement de l'abonnement annuel par prélèvement

2.1 - Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Cherbourg sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat (demande de prélèvement automatique).

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Cherbourg à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document.

Seuls les paiements de type récurrents peuvent s'effectuer par le moyen d'un prélèvement.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Cherbourg se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit adresser sa demande à : Keolis Cherbourg - 491 rue de la Chasse aux Loups - Tourlaville - 50110 Cherbourg en Cotentin. Toute demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide.

Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes.

2.2 - La première mensualité pour les abonnements Jeune -26 ans, séZam et aZur sera réglée en agence commerciale, les mensualités suivantes sont prélevées sur le compte bancaire du client le 5 du mois. Il donne lieu à la gratuité des 11^{ème} et 12^{ème} mois pour la carte Jeune -26 ans et du 12^{ème} mois pour les abonnements séZam et aZur.

2.3 - Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée le 15 du mois au plus tard pour prendre effet le 5 du mois suivant.

En cas de changement de payeur la procédure est identique.

2.4 - En cas de déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé à Keolis Cherbourg dans les meilleurs délais, soit par courrier, téléphone ou en vous rendant en agence commerciale. Ces modifications doivent parvenir à Keolis Cherbourg avant le 15 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Cherbourg en cas de litige.

2.5 - Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 5 de chaque mois.

2.6 - En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à sa charge. Keolis Cherbourg se réserve le droit de suspendre le titre de transport.

Article 3 – Perte ou vol

3.1 - En cas de perte ou de vol de la carte, un duplicata peut être obtenu auprès de notre agence commerciale sur présentation d'une pièce d'identité. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élèvent à 10 €.

3.2 - En cas de détérioration rendant impossible la lecture des mentions essentielles, le bénéficiaire est tenu de se rendre en agence commerciale afin de réaliser un duplicata (tarif 10€). Dans le cas contraire, il s'expose à une amende au tarif en vigueur.

4.3 - Le prêt de la carte ou du duplicata à un tiers entraînera la suppression immédiate du titre de transport du titulaire de l'abonnement sur sa carte PASS.

Il ne lui sera également plus délivré de duplicata de titre de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire d'un abonnement ne peut voyager sans son titre de transport. Les titres de transport achetés par l'abonné jusqu'à la délivrance d'un éventuel duplicata, ne sont pas remboursés.

Article 5 – Résiliation du contrat

5.1 - L'abonné pourra anticiper une demande de résiliation dans les cas suivants : déménagement hors de Cherbourg-en-Cotentin, maladie empêchant l'usage des transports en commun, hospitalisation, décès, changement d'établissement scolaire hors de Cherbourg-en-Cotentin.

Les demandes de résiliation doivent parvenir par courrier à Keolis Cherbourg 491 rue de la Chasse aux Loups - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin accompagné des justificatifs du motif de la résiliation.

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation ait été effectuée avant le 15 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 5 du mois suivant.

A la remise des documents, la résiliation est considérée comme définitive, dès lors si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par la société Keolis Cherbourg.

5.2 - Keolis Cherbourg peut résilier le présent contrat de plein droit, par notification adressée au débiteur dans l'un des cas suivants : fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs, utilisation frauduleuse du titre ; en cas d'impayés ; en cas de révocation de Mandat de Prélèvement SEPA non accompagné d'un nouveau moyen de paiement valide.

Article 6 – Réclamations

6.1 - Pour toute réclamation, le client pourra écrire à Keolis Cherbourg - Service Commercial - 291 rue de la Chasse aux Loups - Tourlaville - 50110 Cherbourg en Cotentin ou adresser un mail via www.zephirbus.com, rubrique contactez-nous. Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: www.mtv.travel.

Article 6 – Dispositions Diverses

6.1 - Le droit applicable à la souscription et l'utilisation de l'abonnement est le droit français. En cas de différend relatif à l'application des présentes conditions générales, le litige sera soumis au tribunal compétent.

6.2 - Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné qui reconnaissent, tous deux, en avoir pris connaissance et en avoir reçu un exemplaire avant la signature du contrat.

6.3 - Le service après-vente de l'abonnement est géré au 491 rue de la Chasse aux Loups, Tourlaville - 50110 Cherbourg en Cotentin, auquel toute correspondance doit être adressée.